

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Attribution du marché relatif à l'émission de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la commune

Le Maire,

Décision Municipale
DC-2025-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R2185-1 et R2185-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n°2023-10/12-108 du 10 décembre 2023 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Vu l'avis de publication n°F-PA-38077 du marché passé selon la procédure adaptée ouverte, publié le 20 novembre 2024 au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP), relatif à l'émission de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la commune,

Vu le rapport d'analyse de la consultation,

Considérant l'avis favorable du Comité MAPA réuni le 19 décembre 2024,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a retenu l'offre de la Société UP COOP 9/11 Boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°2024-135-003 relatif à l'émission de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la commune à la Société UP COOP 9/11 Boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS pour un montant estimatif annuel de 66 000 € HT.

Article 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public de la collectivité.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité.

Fait à Cazères, le 6 Janvier 2025

Le Maire,
Raymond DEFIS

